

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 23

Artikel: Rapport sur une visite à l'école de tir de Hythe : sur l'enseignement et l'organisation du tir dans l'armée anglaise [fin]
Autor: Berchem, van
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

SUR UNE VISITE A L'ÉCOLE DE TIR DE HYTHE,
*sur l'enseignement et l'organisation du tir dans l'armée anglaise*¹.

(Fin.)

4. Exercices de position.

Ces exercices sont regardés par les instructeurs de Hythe comme de la plus haute importance. On ne saurait, disent-ils, trop les répéter. Ils ont pour but de donner à l'homme une grande habitude des manèges d'arme qui précèdent et accompagnent le feu, de fortifier les parties du corps qui sont en jeu dans ces mouvements. Il y a trois de ces exercices.

Le premier consiste à apprêter l'arme, à la mettre en joue en deux mouvements et à reprendre la position d'amorcez.

Le second consiste à apprêter, puis cinq mouvements pour mettre en joue, abattre le chien et reprendre la position d'amorcez.

Le troisième consiste à exécuter la charge, puis mettre en joue et abattre le chien à volonté, en exécutant ces mouvements exactement comme ils ont été enseignés en détail dans les deux premiers exercices.

Ces exercices se font tantôt debout, tantôt à genoux, dans les positions du premier et du second rangs.

Pendant chacun d'eux, il est prescrit de ne jamais mettre en joue sans viser un point déterminé. A cet effet, des visuels noirs de cinq pouces sont peints sur les murs de la caserne dans la cour de laquelle on exerce.

5. Brûler des capsules.

Cet exercice a pour but d'habituer l'homme au bruit et de donner à l'instructeur la facilité d'observer s'il abat le chien régulièrement. On brûle vingt capsules par homme. Les cas où l'on doit faire recommencer cet exercice sont prescrits.

6. Tirer à poudre.

Chaque homme doit ensuite tirer vingt cartouches à poudre, dans le même but que l'exercice précédent.

7. Exercice d'estimation des distances.

Un des traits saillants de l'instruction à Hythe et dans l'armée, c'est l'extrême importance attachée à l'estimation des distances. On s'en convaincra encore mieux lorsque nous parlerons des exercices pratiques. Pour les exercices préparatoires, on ne part point de ces données arbitraires qui ne s'accordent avec la vue de personne. On place d'abord des hommes de 50 en 50 yards, de 100 à 500 yards. Les instructeurs font faire à chacun, pour chaque distance, les remarques que sa vue lui permet, puis l'on fait estimer quelques distances pour donner aux hommes l'occasion de contrôler ces remarques et de se les graver dans la mémoire. De 500 à

¹ Voir notre précédent numéro.

600 yards, on procède de même, seulement on place les hommes qui doivent servir de points d'observation deux par deux ou trois par trois. De 6 à 900 yards, on fait faire les observations sur plusieurs files réunies. L'on parvient ainsi à développer, chez la plupart des hommes le sens de la distance. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à voir les résultats de l'estimation des distances dans les cours de Hythe et de l'armée, résultats qui sont contrôlés aussi exactement que ceux du tir à balles.

8. Confection des munitions.

Chaque homme doit, pendant le cours d'instruction, prendre une idée de la confection des munitions. En outre, douze hommes de chaque compagnie doivent y être soigneusement exercés chaque année.

Exercices pratiques.

Lorsque la série de ces exercices préparatoires est terminée, et seulement alors on passe aux exercices pratiques qui sont au nombre de trois.

1. Les exercices de tir.

Les exercices de tir ne sont pas considérés par les Anglais comme une instruction. Ils sont plutôt, pour eux, la constatation des résultats obtenus au moyen de l'instruction préparatoire, une manière de juger comment les hommes ont profité de cette instruction.

Pour les exercices de tir on se sert de cibles en fer de 6' de haut sur 2' de large qu'on peut réunir 2 à 2, 3 à 3, etc.

Les marqueurs sont placés à l'abri, de manière à voir les cibles et marquent les coups de derrière leur abri avec des drapeaux, de la manière suivante :

De 150 à 300 yards, il y a deux cibles, un visuel noir de 22 pouces, un centre de 8 pouces ; on marque :

Les coups en cible avec un drapeau blanc, ils comptent 1 ;

Les coups dans le visuel avec un drapeau bleu, ils comptent 2 ;

Les coups dans le centre avec un drapeau rouge et blanc, ils comptent 3.

De 3 à 600 yards, 4 cibles réunies, visuel de 2' de diamètre ; on marque :

Les coups en cible avec un drapeau blanc, ils comptent 1 ;

Les coups dans le visuel avec un drapeau bleu, ils comptent 2.

De 6 à 900 yards, les coups se marquent et se comptent de même, seulement on réunit 6 cibles et le visuel a 3' de diamètre.

On ne marque rien pour les coups manqués. On agite un drapeau rouge à ras terre pour les coups qui touchent par ricochet. Lorsque les marqueurs veulent aller aux cibles, ils hissent un drapeau rouge et l'on cesse le feu.

Chaque homme doit tirer 90 balles dans un cours d'instruction. On les répartit de la manière suivante :

1° Feu individuel : 60 balles.

2° Feu de files : 10 balles.

3° Feu de volée : 10 balles.

4° Feux de tirailleurs : 10 balles.

1° Feu individuel. — La section qui doit tirer est amenée sur le terrain et charge au commandement. Le premier homme du premier rang sort du rang, tire et retourne en arrière, quand son coup est marqué, et ainsi de suite. L'instructeur de compagnie tient le registre. Après que le tir est fini à une distance, on va vérifier les coups sur la cible, en la comparant au registre. Il est signé par le chef de compagnie, l'instructeur et le marqueur qui est d'une autre compagnie. L'officier instructeur prend le registre et remet au chef de compagnie un duplicata des points.

Pour le tir individuel, tous les hommes font d'abord partie de la troisième classe et tirent 5 coups à 150, 200, 250, 300 yards. Ceux qui obtiennent 15 points passent dans la seconde classe, les autres tirent encore une fois dans la troisième.

La seconde classe tire 5 coups à 400, 500, 550, 600 yards. Ceux qui obtiennent 12 points passent dans la première, les autres tirent leurs 20 dernières cartouches dans la seconde classe.

La première classe tire 5 coups à 650, 700, 800, 900 yards. On établit un registre des hommes qui ont 7 points et plus dans la première classe. Ceux qui n'ont pas réussi à sortir de la troisième doivent refaire un cours préparatoire.

2° Feu de files. — On tire à 300 yards 10 cartouches en feu de files sur 8 cibles ayant chacune un visuel de 2 pieds, un centre de 8 pouces.

3° Feu de volée. — C'est un feu à volonté partant des deux ailes. On tire ainsi 10 cartouches à 400 yards. Mêmes cibles que pour le feu de files.

4° Feu de tirailleurs. — On fait tirer en chaîne 10 cartouches sur 8 cibles de 2' de large espacées de 6 pieds, chacune a un visuel de 2' et un centre de 8 pouces. On exécute ces feux en avant et en retraite de 2 à 400 yards. Chaque file a sa cible.

Après chacun de ces feux les coups sont reportés sur un tableau des cibles préparé d'avance (voir les formulaires joints au rapport).

La moyenne des points obtenus dans ces trois derniers feux et dans le tir individuel de 100 à 300 yards détermine le *mérite* du tir de chaque escouade, compagnie ou bataillon.

Lorsqu'un corps n'a pas une place de tir assez étendue, on réduit les exercices de tir dans une proportion prescrite.

2. Exercices d'estimation des distances.

Jusqu'à 300 yards, on estime la distance de un ou plusieurs hommes ; au-delà, on place comme point d'estimation 8 ou 10 files.

Voici comment l'on compte les points obtenus par les hommes :

De 100 à 300 yards l'on donne :

Pour une erreur de moins de 5 yards, 5 points.

»	»	10	»	2	»
»	»	15	»	1	»

De 300 à 600 yards l'on donne :

Pour une erreur de moins de 20 yards, 2 points.

» » 30 » 1 »

De 600 à 900 yards l'on donne :

Pour une erreur de moins de 30 yards, 2 points.

» » 40 » 1 »

Il y a trois classes comme pour le tir. Dans chaque classe, il y a deux exercices, chacun de 6 estimations, en tout 12 réponses.

Tout le monde estime d'abord dans la troisième classe de 100 à 300 yards. Ceux qui obtiennent 14 points passent seuls dans la seconde classe et estiment de 300 à 600 yards. Il faut, pour passer dans la première classe, qui estime de 600 à 900 yards, avoir obtenu 14 points dans la seconde.

3. Tirer sans élever la hausse mobile.

Un troisième exercice pratique est prescrit à la fin du cours, pour les meilleurs tireurs et pour employer l'excédant de munition qui peut rester, c'est de tirer à 3 et 400 yards sans se servir de la mire mobile. Pour se préparer à cet exercice, on vise d'abord sur le chevalet avec la mire mobile élevée, puis on la rabat et l'on voit quelle est la partie du canon ou des anneaux qui correspond à l'encoche. On cherche ensuite à viser de cette manière et, en relevant la mire, on voit si l'on a réussi. A Hythe, on fait ensuite tirer trois ou quatre coups de cette manière.

Voilà quelle est la marche de l'instruction. Elle offre, comme on le voit, beaucoup de rapports avec la méthode prescrite par notre excellente instruction pour le tir à la cible. Seulement, les Anglais ont compris qu'un système d'instruction n'était rien, quelque bon qu'il fût, si l'on n'avait des instructeurs qui en compris- sent l'esprit et la portée et qui fussent à même de le suivre avec exactitude et intelligence. L'école de Hythe est destinée à fournir ces instructeurs qui, à leur retour dans leurs corps, y introduisent de plus en plus la méthode et les bons principes qu'ils ont reçus à l'école normale.

C'est de cette manière qu'en moins de 6 ans les Anglais sont parvenus à uniformiser, dans toute leur armée, l'instruction sur le tir et à la généraliser plus qu'elle ne l'est dans aucune autre armée¹.

Voici maintenant comment ce système d'instruction est appliqué pour la troupe.

Organisation de l'instruction dans l'armée.

L'instruction a lieu dans chaque corps sous la responsabilité du commandant. Il y a par bataillon un officier instructeur du tir qui doit avoir obtenu à Hythe un certificat de première classe. Il est dispensé de tout autre service. Il y a par bataillon un officier adjoint à l'instructeur et un ou plusieurs sergents instructeurs

¹ Notre collègue ne tient peut-être pas assez compte ici des immenses progrès en voie d'exécution dans l'armée française sous le rapport du tir depuis deux ans, grâce à l'impulsion donnée par l'école de Vincennes et par le commandant Nessler. *Réd.*

ayant aussi été à Hythe. Dans chaque compagnie, le sergent que l'on appelle *colour-sergeant* est chargé de la surveillance et de l'instruction du tir. Chaque bataillon doit avoir un matériel complet pour l'instruction du tir, comprenant tous les modèles et instruments nécessaires pour les exercices préparatoires et un jeu complet de cibles et accessoires pour les exercices pratiques. Il existe un catalogue complet de ces objets et des prix auxquels on peut les obtenir au dépôt du matériel. Les bataillons peuvent ainsi se les procurer au meilleur compte et exactement pareils. Chaque corps doit se procurer dans les environs de sa garnison une place de tir convenable. Les plans de ces places de tir sont envoyés à l'inspecteur général du tir qui juge si elles sont suffisantes.

L'instruction du tir est donnée aux recrues et aux jeunes officiers dès qu'ils ont une connaissance suffisante des règlements d'exercice. Cette instruction dure trois semaines environ.

Chaque bataillon doit, chaque année, détacher successivement chacune de ses compagnies pour un cours d'instruction de tir dirigée par l'officier instructeur du bataillon. Ce cours doit être conforme au système d'instruction déjà décrit, il dure douze jours et chaque homme doit y tirer 90 cartouches à balle.

Primes d'encouragement.

Pour l'encouragement du tir, on a institué dans l'armée des récompenses pour les meilleurs tireurs. Le meilleur tireur de chaque bataillon reçoit une haute paie de 30 centimes par jour et porte sur la manche gauche une couronne et deux carabines brodées en or. Le meilleur tireur de chaque compagnie reçoit 20 centimes par jour et porte une couronne et deux carabines en drap jaune. En outre, un certain nombre d'hommes qui peut aller jusqu'à 10 par compagnie sont appelés *marksmen*, reçoivent 10 centimes et portent deux carabines en drap sur la manche gauche.

Pour obtenir cette dernière distinction, il faut figurer sur la liste de ceux qui ont obtenu 7 points ou plus dans le tir de la première classe.

Pour obtenir une de ces distinctions, il faut, en outre, avoir été dans la première classe pour obtenir l'estimation des distances et avoir répondu d'une manière satisfaisante sur les parties théoriques de l'instruction.

La haute paie n'est délivrée que sur l'ordre de l'inspecteur général du tir et d'après les résultats du cours d'instruction de l'année.

Elles ne sont valables que jusqu'au cours d'instruction suivant.

Contrôle sur l'instruction et les résultats du tir.

Il me reste à dire un mot de la manière dont toute cette instruction est dirigée et contrôlée. Il serait trop long d'entrer dans tous les détails, je me bornerai à en donner une idée générale, en renvoyant aux formulaires anglais que je dois à l'obligeance du général Hay et que je joins à ce rapport.

Pendant les exercices de chaque compagnie les résultats du tir sont notés et

contrôlés sur le terrain (voyez le formulaire intitulé : *Register of trajet practice*). Puis ils sont reportés par l'instructeur dans un registre général, qui mentionne en outre l'instruction reçue par la compagnie dans toutes les branches de l'instruction du tir (voyez le formulaire intitulé : *Musketry Drill and Practrice Return*).

Ces rapports servent à faire le rapport annuel du bataillon (voyez le formulaire intitulé : *Annual Musketry Return*) qui doit donner par compagnie les résultats généraux du tir, les résultats de l'estimation des distances, le nom de tous les hommes qui n'ont pas suivi leur cours de tir et ce qui les en a empêché, et au revers le nom de tous les hommes qui ont obtenu 7 points ou plus dans la première classe, avec des observations qui indiquent s'ils sont qualifiés ou non pour la position de *marksmen*.

Chaque bataillon doit, en outre, envoyer un rapport mensuel indiquant où en est l'instruction du tir dans chaque compagnie (voyez le formulaire intitulé : *Progress Return*) et l'emploi de chaque jour du mois pour l'instruction du tir.

La surveillance et le contrôle de l'instruction sont confiés par districts à des inspecteurs spéciaux du tir, qui transmettent les rapports et leurs observations à l'inspecteur général et reçoivent ses ordres.

Les rapports mensuels et annuels parviennent à l'inspecteur général du tir, général Hay, à son quartier-général de Hythe. Les rapports annuels lui servent de base pour un rapport général sur le tir de toute l'armée. Je joins à ces notes un exemplaire de ce rapport pour 1859 qui prouve à l'évidence avec quelle précision tout ce mécanisme joue actuellement dans toute l'armée anglaise. Ce jeu n'est point si compliqué qu'on pourrait le croire, avec tous les détails qu'il comporte. Grâce à l'ordre parfait et à la vigoureuse observation des ordonnances que le général Hay a introduits, il peut seul avec un adjudant et deux sous-officiers secrétaires, suffire à la direction de ce système qui s'étend pour ainsi dire d'un bout du monde à l'autre. Pendant la journée que j'ai passée dans son bureau, j'ai vu arriver des rapports du Canada, de Hong-Kong et de la Nouvelle-Zélande.

Réflexions sur l'instruction du tir en Suisse.

Après avoir examiné rapidement cette organisation si complète et dont les excellents résultats se font déjà sentir, qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur cette branche de l'instruction dans notre propre armée. Je n'ai pas la prétention de croire que nous puissions imiter une armée permanente, mais n'y a-t-il rien dans le système anglais qui se laissât adapter à nos circonstances et avons-nous à cet égard une organisation si parfaite que nous n'ayons rien à emprunter à personne?

Nous sommes sur le point d'introduire dans toute notre armée une nouvelle arme aussi perfectionnée que possible. Nous avons déjà deux armes excellentes et un fusil d'infanterie qui peut rivaliser avec la plupart de ceux de l'étranger. L'adresse de nos soldats et l'instruction qu'ils reçoivent sur le tir sont-elles à la hauteur qu'exigeraient les armes qu'ils ont entre les mains? Si nous envisageons cette question d'une manière générale, il faut bien répondre que non.

Nous avons une excellente instruction sur le tir à la cible, mais je crois qu'on pourrait difficilement citer un cours, une école où elle ait été suivie d'une manière logique et complète. Il y a pour cela deux raisons : les instructeurs et le temps manquent. On peut y remédier : il faut former des instructeurs. Quant au temps, c'est plus grave. Je crois cependant que, par un emploi judicieux du temps, on pourrait en donner davantage à l'instruction du tir sans nuire à celle des autres branches. Un troisième inconvénient, c'est le manque de contrôle pour l'instruction et les résultats du tir. Sans doute, on montre aux inspecteurs qui les demandent quelques résultats généraux du tir. Cela ne suffit pas. Il faut pour cette branche toute spéciale une surveillance spéciale aussi. C'est la seule manière d'uniformiser le tir et d'arriver à se rendre compte de la valeur du tir de l'armée. En Angleterre, l'inspection du tir est toute spéciale et confiée, pour la plupart des districts, à des capitaines qui ont étudié le sujet à fond à l'école de Hythe¹.

La formation d'instructeurs ne suffit pas, on n'en aura jamais assez pour suffire à leur tâche et assister à tous les tirs. Il faut donc, si l'instruction et les exercices doivent être dirigés régulièrement, arriver à avoir, dans chaque corps, un certain nombre d'officiers et sous-officiers ayant suivi une instruction spéciale sur le tir. Le tir, une fois régulièrement dirigé et contrôlé, on pourrait examiner la question de savoir s'il ne serait pas avantageux d'accorder une distinction honorifique comme encouragement à ceux qui s'y distingueraient.

« Mais, dira-t-on sans doute, à quoi bon compliquer encore l'instruction militaire déjà si étendue, relativement au temps que nous pouvons y consacrer, et d'ailleurs, ajoutera-t-on, à quoi bon dans ce cas-ci ? Tous les Suisses sont tireurs ? »

C'est là une phrase toute faite, une opinion reçue que nous ferons bien de laisser aux étrangers, mais que nous ferons encore mieux de ne pas partager nous-mêmes. Il est parfaitement vrai que l'on s'exerce beaucoup au tir en Suisse, mais ces tirs sont-ils bien ce qu'il faut pour obtenir de bons tireurs dans l'armée ? Je n'hésite pas à répondre que non, et je pourrais le prouver par la théorie et par la pratique. Il n'y a que les sociétés de tir de campagne, les exercices de tir militaire à de grandes distances avec des armes de guerre qui puissent former de bons tireurs pour l'armée. Ce sont ces sociétés qu'il faut encourager, répandre, rendre accessibles à tous ; mais il faut aussi chercher à introduire dans leur organisation, dans leurs exercices de l'uniformité et un système qui leur fasse atteindre leur but.

Je me résume ; nous avons en Suisse deux moyens d'arriver à améliorer le tir de l'armée : 1^o une meilleure instruction pendant le service militaire ; 2^o une bonne organisation des exercices de tir auxquels s'adonnent les citoyens en dehors du service. Le jour où ces deux moyens seront organisés de manière à concourir de concert au même but, nous serons dans la bonne voie. Il faudra, pour y arriver, lutter contre la routine, les habitudes prises. Il faut accepter cette lutte, rechercher

¹ On sait qu'en France l'Empereur vient de nommer un inspecteur-général du tir, dans la personne du général Douai, qui résidera à Vincennes. — *Réd.*

l'avis d'hommes compétents, tout faire, en un mot, pour arriver au résultat. C'est là une initiative qui revient au département militaire fédéral. Lorsque l'on cherche à mettre entre les mains de tous la meilleure arme possible, l'on a le droit d'exiger que chacun fasse ce qui est en son pouvoir pour arriver à s'en servir le mieux possible.

Quels sont les moyens les plus propres à conduire au but? Ce n'est pas ici la place d'examiner cette importante question, je ne ferai qu'indiquer quelques idées dont la mise en pratique pourrait hâter sa solution ¹ :

1° Profiter de l'occasion qui nous est offerte d'étudier à fond un système d'instruction du tir simple et pratique. Envoi dans ce but d'un officier suisse, pour suivre un cours complet d'instruction à Hythe.

2° Formation d'instructeurs d'infanterie capables et spéciaux pour le tir. On exigerait, par exemple, de chaque canton la nomination d'un officier ou sous-officier intelligent comme instructeur spécial pour le tir. Ces instructeurs seraient réunis le plus tôt possible pour suivre un cours exclusivement sur le tir. Ce cours, dirigé par l'officier envoyé à Hythe, d'après la méthode qu'il en aurait rapportée ², offrirait à la fois un moyen d'apprécier cette méthode et de former des instructeurs spéciaux pour l'infanterie.

3° Rechercher la meilleure manière de combiner l'emploi du temps pour la durée ordinaire d'un cours, de manière à arriver à une instruction suffisante sur le tir, sans négliger les autres branches. On pourrait, par exemple, étudier cette combinaison pendant une école d'aspirants, puis la déterminer par une ordonnance que l'on communiquerait aux instructeurs en chef.

4° Etablissement d'une école normale de tir. Le cours d'instructeurs proposé plus haut fournirait un moyen de régler de la manière la plus convenable les dispositions de détail pour cette école. L'on y enverrait successivement, dans une proportion déterminée, des officiers et sous-officiers capables, de tous les corps de l'infanterie. Les instructeurs cantonaux spéciaux y seraient appelés tour à tour de manière à répéter leur instruction en servant d'aides à l'instructeur en chef.

5° L'instructeur chargé de la direction de l'école normale pourrait être appelé dans les écoles fédérales d'instructeurs, d'aspirants, etc. Il serait adjoint à l'instructeur en chef de l'infanterie pour l'instruction et la surveillance spéciale du tir. Il aurait le droit d'exiger des contrôles uniformes et réguliers sur l'instruction du tir et les résultats obtenus dans les services cantonaux, et de transmettre ses instructions et ses observations à cet égard aux départements militaires respectifs.

Voilà, sans entrer dans aucun détail, quelques mesures qui contribueraient à améliorer l'instruction militaire du tir. Il sera plus difficile de trouver le meilleur

¹ Il est bien entendu que ces observations ne s'appliquent qu'à l'infanterie, les carabiniers ayant une instruction et un contrôle à part pour leur tir.

² Ce cours pourrait aussi bien être dirigé par un officier capable d'après notre instruction sur le tir; mais, comme je l'ai dit, la *méthode de Hythe* est à peu près la même, et je n'entends par ces mots que les détails pratiques qu'une grande habitude de l'instruction peuvent avoir fait adopter à Hythe.

moyen d'encourager les sociétés de tir et de les diriger dans la voie la plus pratique. Il s'agit là de se mêler à une partie de la vie des citoyens qui échappe complètement au contrôle militaire. Si l'autorité militaire veut exercer là une influence qui ne pourrait qu'être salubre, elle doit l'acheter au moyen de quelques sacrifices. Voici quelques idées à ce sujet ¹ :

1° Rédiger, de concert avec les hommes qui se sont occupés de cela, un règlement d'organisation pour les sociétés de tir de campagne. Ce règlement imposerait certaines obligations, telles que : un certain nombre d'exercices forcés de tir, peut-être même d'estimation des distances, organisation de ces exercices à un point de vue tout militaire ; contrôle exact tenu sur leurs résultats ; frais et contributions accessibles à tous, etc.

2° Provoquer la formation de sociétés et encourager celles qui adopteraient ce règlement. Par exemple : en leur livrant tout ou partie du matériel nécessaire à leurs exercices (ce qui aurait l'avantage d'uniformiser ce matériel), en leur fournissant, à prix réduit, les munitions nécessaires à leurs exercices ; en recommandant aux gouvernements cantonaux de les faciliter en tout.

3° Contrôle général sur les résultats obtenus par ces sociétés. Ce contrôle pourrait être confié à l'instructeur du tir. Publication d'un rapport qui les classerait par ordre de mérite. Primes accordées, en munitions, par exemple.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, je n'ai voulu qu'indiquer, en terminant ce rapport, quelques idées qui, étudiées avec soin, pourraient peut-être être mises en pratique avec succès.

Crans, le 30 août 1860.

W^m VAN BERCHEM, *major fédéral*.

RÉUNION ANNUELLE

de la Société vaudoise d'état-major et des armes spéciales.

Cette réunion a eu lieu, comme d'habitude, le jour de Ste-Barbe, 4 décembre, à l'Hôtel-de-Ville à Lausanne.

La séance est ouverte à midi, présidée d'abord par M. le lieutenant-colonel *Quinlet*, puis par M. le colonel Ch. *Veillon*. Une quarantaine d'officiers sont présents, parmi lesquels se trouvent quelques-uns de nos camarades de Genève et de Neuchâtel, entr'autres MM. les lieutenants-colonels *Gautier* et *Favre*.

1° Conformément à l'ordre du jour, le procès-verbal de la réunion de 1859 est d'abord lu et approuvé.

2° On entend ensuite un rapport verbal de la commission chargée de l'examen du mémoire de M. le major *van Berchem* sur les grands rassemblements de troupe. La commission se range aux conclusions de ce travail. Elle estime, en effet, qu'il y a des inconvénients à partager les troupes en deux corps égaux pour les ma-

¹ Il va sans dire qu'il faut, dès aujourd'hui, encourager par tous les moyens les tirs qui font une large part au tir de campagne ; faire de cette part une condition pour les autorisations ou les subsides dont ces tirs peuvent avoir besoin.